

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SD ÉCOLE DE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation sont les suivantes :

- Le port du masque est obligatoire dans l'école de conduite.
- La désinfection des mains est obligatoire et l'école de conduite s'engage à mettre du liquide hydro alcoolique à disposition de ses élèves et prospects.
- La désinfection des locaux et du véhicule se fera après chaque élève ou prospect
- Les membres de l'équipe pédagogique et l'ensemble des élèves et prospects s'engagent à respecter les distances imposées par le gouvernement dans le cadre des préconisations Covid-19

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie, un sifflet est à disposition de la gérante afin de faire évacuer les lieux le plus sereinement possible.
- L'évacuation se fera par la porte principale de l'établissement.
- La consommation de tout produit illicite (boissons alcoolisées et drogues) est interdite
- il est également interdit de fumer dans l'école de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

- Les renseignements se feront exclusivement sur rdv en fonction des disponibilités des prospects et de la gérante
- Les élèves auront accès librement à la salle de code dès que la gérante sera elle-même présente.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Les élèves auront accès librement à la salle de code les mardis et jeudis soirs de 18h à 19h30 ainsi que le samedi matin de 10h à 12h.
- Les élèves n'ont pas accès à la Box
- Ils s'engagent à télécharger l'application qui leur permettra d'utiliser leur téléphone comme boîtier de réponse
- Les élèves pourront suivre les cours de code à distance et auront à leur disposition également un logiciel d'entraînement au code
- La gérante s'engage à faire un suivi pédagogique théorique hebdomadaire, d'en informer les élèves et de convenir avec eux d'un rétro planning jusqu'à fixer une date d'examen.

Cours théoriques

- Les thématiques abordées seront toutes celles qui doivent être abordées conformément au REMC.
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel et si besoin en distanciel en simultané.

Cours pratiques

- Les évaluations de départ se feront soit en salle et en voiture soit seulement en salle (sur tablette) et toujours en présence d'un formateur
- Le livret d'apprentissage sera numérique et téléchargé par l'élève sur son téléphone.
- Les leçons de conduite seront fixées d'un commun accord entre l'élève et son formateur et en fonction des disponibilités de chacun
- L'élève s'engage à prévenir son formateur au moins 48h à l'avance s'il annule une leçon de conduite sous peine de se voir facturer l'intégralité de ce cours.
- L'école de conduite se réserve le droit d'annuler ou reporter tout cours, même au dernier moment, pour les besoins de son organisation interne.
- En cas de suspicion de Covid-19, le cours sera annulé sans contrepartie
- En cas de retard de l'élève, celui-ci devra payer l'intégralité du cours réservé.
- En cas de retard du formateur, le cours pourra être soit décalé, soit rattraper soit facturer au prorata du temps de cours effectif.
- Les cours de conduite se dérouleront de la manière suivante : 5mn de mise en place et récapitulatif du cours précédent, 45 à 50mn de cours avec explications et exercices, 5 à 10 mn de bilan, prise des rdvs suivants ou réajustement du planning de formation et désinfection du véhicule.
- La gérante s'engage au suivi pédagogique de ses élèves et à en informer leurs responsables légaux. Ceux-ci auront la possibilité d'assister à deux cours de conduite pendant la formation pratique de leur enfant.
- Elle s'engage également à échanger avec son élève et ses représentants légaux quant à l'organisation de l'examen pratique dudit élève.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours

La tenue vestimentaire doit être correcte.
Pour les cours de conduite, les tongs sont interdites.

Article 6 : Utilisation du matériel

- L'élève s'engage à prendre soin de tout matériel mis à sa disposition pour les besoins de sa formation.
- Il s'engage à informer la responsable de toute anomalie détectée.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- L'élève s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite.
- En cas de retard de sa part, le cours sera facturé intégralement.
- En cas d'absence non justifiée, le cours sera facturé dans son intégralité.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- L'élève s'engage à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Il s'engage à respecter toute personne, formateurs, formateurs en cours de formation, secrétaires ainsi que les autres élèves qu'il serait amené à rencontrer au cours de sa formation.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

L'élève et ses représentants légaux s'engagent à s'acquitter de ses factures et à respecter le travail et les conseils donnés par l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'école de conduite.

Si l'élève ou un de ses représentants légaux ne respectent pas cette clause, la gérante sera en droit de rendre son dossier à l'élève pour que celui-ci change d'école de conduite, après que celui-ci ait réglé ses dettes envers l'établissement.

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.